

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 3 mai 2021 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Daniel Talbot. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Cette séance ordinaire se tient à huis clos. L'enregistrement de cette séance sera disponible éventuellement sur le site web de la Municipalité.

2021-05-138 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 15.

Adoptée.

2021-05-139 Adoption de l'ordre du jour du 3 mai 2021

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session
Adoption de l'ordre du jour du 3 mai 2021
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 6 avril 2021
Résolution: Adoption du procès-verbal du 6 avril 2021
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 29 avril 2021
Résolution: Adoption du procès-verbal du 29 avril 2021

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Avis de motion : Projet de règlement amendant le règlement 240-2019 de gestion contractuelle

Adoption : Projet de règlement 249-2021 amendant le règlement no 240.2019 portant sur la gestion contractuelle

Unis pour la Faune

Membership Journal le Cantonnier

Résolution : Transport adapté 2021

Sécurité publique et civile

Transport routier et voirie locale

Ouverture des soumissions entretien des chemins d'hiver

Octroi de contrat déneigement

Validation d'entente d'entretien : chemin Baie Sauvage

Hygiène du milieu

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

Résolution : Dérogation mineure Serge Dussault

Résolution : Dérogation mineure Mario Nadeau

Loisirs, culture et édifice communautaire

Résolution : Abolition des frais de retard à la bibliothèque

Résolution : Annulation du projet de concours de photographies

Résolution : Entretien annuel fournaise

Résolution : Paiement des comptes du 7 avril au 3 mai 2021

Questions des élus et employés

Questions formulées par les contribuables

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2021-05-140 Dispense de lecture du procès-verbal du 6 avril 2021

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2021-05-141 Adoption du procès-verbal du 6 avril 2021

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021.

Adoptée.

2021-05-142 Dispense de lecture du procès-verbal du 29 avril 2021

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2021 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2021-05-143 Adoption du procès-verbal du 29 avril 2021

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2021.

Adoptée.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2021-05-144 Avis de motion : Règlement numéro 249-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 240-2019

Le conseiller, M. Jean-François Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le règlement numéro 249-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 240-2019 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour

prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement numéro 249-2021 est déposé en conseil.

Adoptée.

2021-05-145 Adoption du projet de règlement numéro 249-2021 modifiant le règlement numéro 240-2019 sur la gestion contractuelle

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 249-2021 modifiant le règlement 240-2019 sur la gestion contractuelle soit adopté.

Les élus déclarent avoir tous reçu une copie du projet de règlement 249-2021 modifiant le règlement 240-2019. L'adoption dudit règlement est prévue pour le 7 juin 2021.

Adoptée.

2021-05-146 Appui à l'organisme Unis pour la Faune

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède est une destination privilégiée pour les amateurs de cerfs de Virginie;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède possède un grand territoire identifié par le ministère de la faune, des Forêts et des Parcs, comme étant un ravage de cerfs et que la population de ces ravages doit impérativement maintenue en santé;

Attendu la création d'un organisme nommé Unis pour la faune (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers;

Attendu la demande d'appui sollicitée par l'organisme afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

Attendu que le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population;

Attendu que la capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

Attendu que le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027) n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau;

Attendu qu'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année;

Attendu que le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) d'inviter à la table de

gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

En conséquence il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède appuie l'organisme Unis pour la faune;

Que la Municipalité de Sainte-Praxède demande que le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs soit révisé à chaque année;

Que la Municipalité de Sainte-Praxède demande que les membres de la direction de l'organisme Unis pour la faune soit dorénavant invités à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée.

2021-05-147 Contribution membership Journal Le Cantonnier

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu (la conseillère Mme Jacqueline Demers n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) de participer financièrement au Journal Le Cantonnier, à titre de « membre solidaire », au coût de 100 \$.

Adoptée.

2021-05-148 Adhésion Transport Adapté

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que la corporation municipale de Sainte-Praxède participe au transport adapté pour l'année 2021.

Que la Ville de Thetford Mines soit désignée comme organisme mandataire du service de transport et qu'une entente à cet effet soit signée ;

Que Transport Adapté de la Région de Thetford inc. (ci-après T.A.T), agisse comme organisme délégué afin d'exécuter le service de transport adapté pour la région ;

Que la contribution financière au service de transport adapté pour l'année 2021 au montant de 2,51 \$ par habitant, soit pour un nombre de 315 habitants pour une contribution totale de 790,65 \$, soit versée à T.A.T suivant les modalités de versements prévus aux règlements généraux de T.A.T ;

Que le représentant de la corporation municipale de Sainte-Praxède, en tant que membre de T.A.T pour l'année 2021, soit Mme Jacqueline Demers ;

Que le plan de transport 2021 de T.A.T soit approuvé ;

Que la grille tarifaire appliquée aux usagers, tel que décrite au plan de transport 2021 de T.A.T soit approuvée ;

Que les prévisions budgétaires 2021 soient adoptées tel que présentées par l'organisme mandataire.

Adoptée.

2021-05-149 Appui Fondation Émergence

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun point.

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2021-05-150 Résolution : ouverture des soumissions – Entretien des chemins en hiver

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur SÉAO ainsi que dans le journal Le Cantonnier dans les délais légaux pour l'entretien des chemins en hiver selon deux options, soit les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 (3 ans), pour l'option de trois ans et les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 pour l'option de cinq ans;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal, devant témoins, le 12 avril 2021 à 10 h 05;

Attendu qu'une seule entreprise a déposé une soumission, savoir :

Nom du soumissionnaire : Excavation Gagnon & frères inc.		
	Option 3 ans	Option 5 ans
Montant total avec taxes :	328 282,38 \$	539 376,45 \$

Attendu que la directrice générale a examiné la soumission reçue et confirme qu'elle est conforme;

Attendu que l'option de 5 ans est retenue par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt au conseil du bordereau de prix soumis par l'entreprise Excavation Gagnon & Frères inc. pour l'entretien des chemins d'hiver.

Adoptée.

2021-05-151 Octroi de contrat de déneigement

Attendu l'ouverture des soumissions le 12 avril 2021 pour l'entretien des chemins d'hiver pour une longueur de chemins de 27 kilomètres, tant publics que privés, lesquels tronçons sont détaillés au devis;

Attendu que des prix pour deux options étaient exigés, soit les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 (3 ans), pour l'option de trois ans et les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 pour l'option de cinq ans;

Attendu que le seul soumissionnaire est Excavation Gagnon & Frères inc. et que sa soumission est conforme;

Attendu que le conseil municipal choisit l'option de 5 ans;

Attendu que le bordereau de soumission remis aux élus détaille les prix pour chacune des années, soit :

OPTION DE CINQ (5) ANS				
Années	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant total
2021-2022	93 825 \$	4 691,25 \$	9 359,04 \$	107 875,29 \$
2022-2023	93 825 \$	4 691,25 \$	9 359,04 \$	107 875,29 \$
2023-2024	93 825 \$	4 691,25 \$	9 359,04 \$	107 875,29 \$
2024-2025	93 825 \$	4 691,25 \$	9 359,04 \$	107 875,29 \$
2025-2026	93 825 \$	4 691,25 \$	9 359,04 \$	107 875,29 \$

TOTAL : 539 376,45 \$

Taux du km 2021-2022 : 3 475 \$/km

Taux du km 2022-2023 : 3 475 \$/km

Taux du km 2023-2024 : 3 475 \$/km

Taux du km 2024-2025 : 3 475 \$/km

Taux du km 2025-2026 : 3 475 \$/km

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour 5 ans, soit pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 à l'entreprise Excavation Gagnon & Frères inc..

Le maire et la directrice générale sont mandatés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

2021-04-152 Validation d'entente d'entretien secteur Chemin de la Baie-Sauvage

Attendu que nous sommes informés que la Municipalité de Saint-Romain entreprend des démarches pour verbaliser le Chemin de l'Érablière dans le secteur de la Baie Sauvage et qu'en conséquence, les citoyens de ce secteur pourront emprunter plus facilement ce tronçon qui sera entretenu par la Municipalité de Saint-Romain;

Attendu que depuis plusieurs années, la Municipalité de Sainte-Praxède entretient le tronçon du Chemin de la Baie-Sauvage situé sur son territoire;

Attendu qu'une entente est intervenue avec la Municipalité de Saint-Romain par laquelle celle-ci voyait à octroyer un contrat de déneigement de ce chemin, incluant la portion de notre territoire, et facturait la Municipalité de Sainte-Praxède au prorata de la longueur;

Attendu que la Municipalité de Saint-Romain, lors des travaux de rechargement en été, informait également la Municipalité de Sainte-Praxède du moment des travaux, afin de faire coïncider les interventions en voirie municipale sur ce chemin privé;

Attendu que certains contribuables de Sainte-Praxède sont avisés de la décision de la Municipalité de Saint-Romain quant à la verbalisation du Chemin de l'Érablière et sont inquiets de l'avenir de l'entretien du tronçon du Chemin de la Baie-Sauvage situé sur notre territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement de faire des vérifications avec les représentants la Municipalité de Saint-Romain afin de s'assurer de la continuité de l'entente pour le déneigement du tronçon du chemin de la Baie-Sauvage situé à Sainte-Praxède, ainsi que des périodes de rechargement de gravier, afin de combiner les travaux de voirie au même moment.

Adoptée.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-05-153 Résolution : dérogation mineure, M. Serge Dussault

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par M. Serge Dussault, agissant comme représentant de l'immeuble qu'il possède en copropriété avec Mme Nathalie Vincent, portant le numéro de lot 6 265 607 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac, située au 660, Chemin Lacroix;

Attendu que M. Serge Dussault demande au conseil de la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.4 du Règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu qu'il a été constaté sur le plan d'implantation préliminaire de la firme Évolution Architecture que le débord du toit de l'abri d'auto projeté empiète de 0,38 mètre dans la marge de recul latérale;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul latérale de 5,96 mètres au lieu de 6,5 mètres, telle que prescrite par le règlement de zonage de la Municipalité, soit une dérogation de 0,54 mètre, afin de lui donner une certaine latitude lors de l'implantation de celui-ci;

Attendu le plan d'implantation A-6 / A-8 de la firme Évolution Architecture, projet E-1238-B, daté du 11 février et déposé par le propriétaire ;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que le projet respecte toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

Attendu que l'acceptation de cette dérogation ne causerait pas de préjudice au voisinage puisque seul le débord de la future construction empiètera dans la marge de recul latérale;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 13 avril 2021 en regard avec la présentation de cette dérogation mineure, le tout dans les délais prévus par la loi;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé sur la demande de dérogation mineure de M. Serge Dussault et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par M. Serge Dussault. En ce sens, le conseil municipal autorise l'inspecteur à émettre un permis de construction pour la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul latérale de 5,96 mètres au lieu de 6,5 mètres, conditionnellement au dépôt préalable d'un plan projet d'implantation final, signé et scellé par un arpenteur-géomètre, afin de valider la localisation du bâtiment accessoire selon les marges applicables.

Autant les membres du comité consultatif d'urbanisme, que les élus municipaux, ont pris connaissance du dossier complet déposé par M. Serge Dussault en regard avec cette demande de dérogation.

Adoptée.

2021-05-154 Résolution : dérogation mineure, M. Mario Nadeau et Mme Danielle Bégin

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par M. Mario Nadeau et Mme Danielle Bégin concernant la propriété portant les numéros de lots 5 689 192 et 5 963 327 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac, située au 5735, Route 263;

Attendu que M. Mario Nadeau et Mme Danielle Bégin demandent au conseil de la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 5.5.2 du Règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 3,5 mètres au lieu de 7 mètres, telle que prescrite par le règlement de zonage de la Municipalité;

Attendu qu'ils ont constaté sur le plan d'implantation préliminaire de l'arpenteur-géomètre que la bande de protection riveraine passe au centre de leur terrain et réduit considérablement leur marge de manœuvre pour leur espace bâtissable;

Attendu que le terrain était l'assiette d'un chalet au moment de l'opération cadastrale effectuée en 1990 consistant à créer ce lot qui bénéficiait alors d'un privilège au lotissement;

Attendu qu'un plan préliminaire réalisé par l'arpenteur-géomètre, Charles Perron, dossier 2021-178, identifie l'emplacement de la bande de protection riveraine sur le terrain;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que les demandeurs s'engagent à respecter toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

Attendu que l'acceptation de cette dérogation ne causerait pas de préjudice au voisinage puisque la future habitation sera située à plus de 50 pieds de la leur;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 15 avril 2021 en regard avec la présentation de cette dérogation mineure, le tout dans les délais prévus par la loi;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé sur la demande de dérogation mineure de M. Mario Nadeau et Mme Danielle Bégin et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure de M. Mario Nadeau et Mme Danielle Bégin. En ce sens, le conseil municipal autorise l'inspecteur à émettre un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 3,5 mètres, conditionnellement au dépôt préalable d'un plan projet d'implantation final, signé et scellé par un arpenteur-géomètre, afin de valider la localisation du bâtiment selon les marges applicables.

Autant les membres du comité consultatif d'urbanisme, que les élus municipaux, ont pris connaissance du dossier complet déposé par M. Mario Nadeau et Mme Danielle Bégin en regard avec cette demande de dérogation.

Adoptée.

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

2021-05-155 Abolition des frais de retard à la bibliothèque

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède facture actuellement des frais de retard pour tous les livres rapportés à l'extérieur du délai prévu;

Attendu que la Municipalité fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et que ce dernier recommande l'abolition des frais de retard;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède abolisse les frais de retard pour les retours de livres;

Que la Municipalité de Sainte-Praxède exclut de cette annulation tous les frais reliés aux livres perdus ou endommagés.

Adoptée.

2021-05-156 Annulation du projet de concours de photographies Bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël

Attendu que la Municipalité avait déposé un projet au fonds culturel 2020 de la MRC des Appalaches pour un projet de concours de photographies organisée par la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël;

Attendu que la Municipalité avait reçu un montant de 209 \$ de subvention pour ce projet;

Attendu que le comité de gestion de la bibliothèque reporte ce projet vu les contraintes liées à la Covid-19;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède renonce à la subvention reçue du fonds culturel 2020 et s'engage à rembourser le montant de 209 \$ à la MRC des Appalaches.

Adoptée.

2021-05-157 Entretien annuel de la fournaise à l'huile

Attendu qu'il y a lieu qu'un entretien annuel soit effectué pour la fournaise à l'huile de l'édifice municipal;

Attendu qu'il est opportun de mandater une entreprise pour effectuer cet entretien à chaque année;

Attendu que Pro Énergie Tech de Lac-Mégantic offre ce service à raison d'un tarif horaire de 85 \$ l'heure, plus l'achat des filtres;

Attendu que le coût du transport s'élève à 93 \$, mais qu'il est possible de diminuer les frais de moitié si l'entretien est jumelé avec un client du secteur;

En conséquence il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de mandater l'entreprise Pro Énergie Tech pour effectuer l'entretien annuel de la fournaise à l'huile.

Le coût de cet entretien est estimé à 200 \$.

Adoptée.

2021-05-158 Paiement des comptes du 7 avril au 3 mai 2021

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 7 avril et le 3 mai 2021, laquelle s'élève à 83 870,05 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

2020-05-159 Entente pour frais bancaires avec Desjardins

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de conclure une entente pour les frais de services mensuels avec Desjardins, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024 ;

A compter du 1^{er} juin, les frais mensuels (d'opération et de renouvellement de marge de crédit) seront prélevés à raison d'un montant fixe de 100 \$ par mois ;

Le maire et la directrice générale sont mandatés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

2021-05-160 Achat d'un portable

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour le bureau municipal. Il est convenu également de se procurer la suite Office pour l'installer sur cet ordinateur.

Un budget d'environ 1000 \$ est alloué pour cet achat. Cette dépense sera assumée par l'aide financière de la Covid-19.

Adoptée.

2021-05-161 Aménagement du terrain à côté du garage

Attendu qu'il est opportun d'avoir un espace libre pour disposer des réserves de gravier ;

Attendu qu'un espace doit être aménagé à côté du garage pour offrir un dégagement à proximité du bâtiment ;

Attendu que certains arbres morts et dangereux doivent être abattus à court terme ;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'embaucher l'entreprise Excavation Gagnon & Frères inc. pour enlever les souches, branches et le végétal sur une partie du

terrain à gauche du garage municipal afin d'y aménager un espace pour disposer des réserves de gravier.

Un budget d'environ 800 \$ est consenti pour ces opérations.

Adoptée.

Questions formulées par les contribuables

2021-05-162 Demande de M. Michael Lanciaux

Attendu que le conseil municipal reçoit une demande de M. Michael Lanciaux, exploitant agricole de la Ferme Serge Lanciaux;

Attendu que M. Lanciaux demande l'autorisation de couper le foin sur le petit terrain de la Municipalité située derrière le ruisseau Jackman;

Attendu que le seul entretien proposé est la coupe de foin et qu'en aucun temps des travaux agricoles, ou épandage de fumier seront autorisés;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement que le conseil accepte que l'entreprise Ferme Lanciaux coupe le foin sur la propriété municipale située de l'autre côté du ruisseau Jackman, lot 5 689 013, au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac.

Cependant, un document écrit par le propriétaire devra être transmis à la Municipalité confirmant qu'il ne fera aucuns travaux autres que la coupe de foin sans autorisation et qu'il comprend que ce terrain est une propriété municipale.

Adoptée.

2021-05-163 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 19 h 50.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.